

Organisation du carnaval et de manifestations festives - Versement d'une subvention au Comité des Fêtes

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : Le Comité des Fêtes et la Ville de Besançon viennent de renouveler leur partenariat en signant une nouvelle convention cadre pour un an à compter du 1^{er} janvier 2009, reconductible 2 fois (cf. Conseil Municipal du 11 décembre 2008).

A ce titre, pour l'année 2009, la subvention accordée au Comité des Fêtes pourrait être de 50 795 € pour le carnaval organisé les 28 et 29 mars prochain.

Par ailleurs, les aides annexes accordées au Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval pourraient être :

- * participation de personnels municipaux à la réfection et à l'entretien des chars (1 500 heures - inchangé)
- * achat de fournitures pour l'entretien des chars (5 000 €).

La convention cadre prévoit la signature d'avenants annuels destinés à préciser les conditions de réalisation des différentes manifestations et le volume des aides (financières et autres) accordées par la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 50 795 € pour l'organisation du carnaval. En cas d'accord, cette somme sera prélevée au chapitre 65.025/6574 CS 47047 pour un versement à effectuer avant la manifestation.
- d'adopter les principes de financement et d'aides annexes mentionnées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 relatif au carnaval 2009.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT, Mme S. JEANNIN, Mme FALCINELLA ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.